

A.D.N.E.

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 25 000 euros
Siège social : ZI La Grande Ile, 05230 CHORGES
848 415 345 RCS GAP

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 12 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le douze novembre,
A 18 heures,

La Société NMDP, Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, ayant son siège social ZI La Grande Ile, 05230 CHORGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 800 624 272 RCS GAP,
Représentée par Monsieur David PITTET, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société A.D.N.E.,

En présence de Monsieur David PITTET, Président non associé de la Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé,

A pris les décisions suivantes relatives :

- mise à jour administrative de l'adresse du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La société NMDP, Associée Unique, prend acte de la modification de l'adresse du siège social de la Société décidée par le conseil municipal de la commune de CHORGES, conformément au certificat de numérotage délivré par la Mairie en date du 19 septembre 2025, dont copie ci-annexée.

L'adresse du siège social est ainsi désormais formulée de la manière suivante :

ZA La Grande Ile, 88 rue de La Source, 05230 CHORGES.

En conséquence, l'associée unique modifie l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : **ZA La Grande Ile, 88 rue de La Source, 05230 CHORGES**".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le présent acte est signé par voie électronique par l'intermédiaire du prestataire JESIGNEXPERT tiers de confiance au sens des articles 1366 et 1367 du code civil. La signature électronique a la même force juridique que la signature manuscrite.

L'Associée Unique
Pour la société NMDP
Monsieur David PITTET